

04

Fiche 04

Les listes électorales consulaires (Français résidant à l'étranger)

Les Français établis hors de France votent, selon les cas, soit directement dans un bureau de vote ouvert par une ambassade ou un poste consulaire proche de leur domicile, soit dans leur commune d'inscription en France.

Attention : la date limite de transmission à l'Insee des informations électorales recueillies par les communes et le ministère des affaires étrangères et européennes (18 janvier de l'année N+1) doit impérativement être respectée pour permettre de contrôler la cohérence entre les listes électorales des communes et les listes électorales consulaires avant le dernier jour ouvrable de février de l'année N+1, date d'arrêt de ces listes.

La gestion des électeurs français de l'étranger

L'AFE (assemblée des Français de l'étranger) est :

- l'assemblée représentative des quelque deux millions de Français établis à l'étranger,
- le porte-parole des Français de l'étranger, le défenseur attentif de leurs droits et intérêts,
- l'interlocuteur du gouvernement, des ambassadeurs et des consuls sur les questions relatives à l'expatriation,
- un collège électoral pour l'élection des 12 sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Type d'inscription sur la liste électorale en France	Vote en France	Vote à l'étranger
Inscrit sur la liste électorale d'une commune de rattachement en France	Pour toutes les élections	Uniquement pour l'assemblée des Français de l'étranger (AFE)
Inscrit sur la liste électorale d'une commune de rattachement en France avec une mention « vote à l'étranger pour l'élection du Président de la République... »	Pour toutes les élections sauf les élections présidentielles et les référendums	Pour les élections présidentielles et les référendums ainsi que pour l'assemblée des Français de l'étranger (AFE)
Non inscrit en France	Ne vote pas en France	Pour les élections présidentielles et les référendums ainsi que pour l'assemblée des Français de l'étranger (AFE)

• Que transmet l'Insee ?

Sous quelle forme ?

Une liste papier dite PR/REF des personnes inscrites sur la liste électorale de votre commune, résidant hors de France et souhaitant voter à l'étranger pour les élections présidentielles et les référendums. Cette liste est valable pour une année, du 10 mars de l'année N+1 au 9 mars de l'année N+2.

Quand ?

À la fin du mois de février.

• Quelles actions doit mener la commune ?

Que faire ?

Vérifier que les personnes de la liste sont bien inscrites sur la liste électorale de votre commune. Reporter une mention (en rouge) « vote à l'étranger pour l'élection du Président de la République... » en regard de leur nom sur la liste électorale. Cette mention doit être apposée au plus tard le 9 mars, elle reste valable jusqu'au 9 mars de l'année suivante.

Sous quels délais ?

Avant le 10 mars.

Quel document compléter et transmettre à l'Insee ?

Renvoyer les pages de la liste PR/REF portant indication de l'état civil des personnes en cas de refus d'apposition de la mention. Si toutes les mentions prévues ont été reportées, la liste ne doit pas être renvoyée.

A qui l'envoyer ?

À la direction régionale de l'Insee dont dépend votre commune.

Quand ?

Dans les 21 jours à compter de la date de réception de la liste PR/REF transmise.



Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter la direction régionale dont dépend votre commune.

Les listes électorales consulaires (Français résidant à l'étranger)

04
Fiche 04

La radiation d'une liste électorale consulaire

Soit auprès du poste consulaire ou de l'ambassade, soit au moment de l'inscription sur une liste électorale en France.

Quels formulaires utiliser ?

Uniquement dans le second cas : avis d'inscription modèle A (Cerfa n°12669*01) et bordereau modèle 7E1 précisant le nombre d'avis d'inscription transmis.

Ne pas omettre de remplir la partie destinée à la radiation de la LEC (à ne remplir que pour les personnes souhaitant se faire radier de la LEC).

Comment ?

Sous forme papier ou dématérialisée.

À qui l'envoyer ?

A la direction régionale de l'Insee dont dépend la commune pour les avis papier, ou au CNIN pour les envois télématiques ou sur support informatique.

Quand ?

Dans les 8 jours qui suivent la décision de radiation par la commission administrative.

Lexique

AFE	Assemblée des Français de l'Étranger
LEC	Liste électorale consulaire
Liste PR/REF	Liste recensant les Français votant à l'étranger pour les élections présidentielles et les référendums



INSEE

Fiche accessible sous
<http://siecles.insee.fr>
puis recherche dans accès direct
DEF-FICHE-ELECTORALE-N°4